

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul-de-Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – J. RUBIO – M. SIBILLE – G. SPIRHANZL – G. TETIN - C. ORIOL – E. CARLIER – F. DIAZ – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : L. GRATTAROLY (procuration L. PICHON) – L. GARNIER (procuration C. CURTET) – C. RODARY (procuration C. ORIOL)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : G. SPIRHANZL

Convocation du 10/02/2023

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DE POSTES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE**

M. le Maire rappelle que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 janvier 2023, sur le projet de suppression d'emploi ;

Considérant les besoins de la collectivité.

Considérant la liste des agents promouvables à un avancement de grade au cours de l'année 2023.

M. le Maire propose à compter du 1er mars 2023 :

Pour la filière administrative :

- La suppression de 2 postes d'adjoint administratif à temps complet,
- La création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Pour la filière technique :

- La suppression de 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- La suppression de 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
- La création de 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- La suppression de 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (33h),
- La création de 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (33h),
- La suppression de 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
- La création de 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (33h).

Pour la filière médico-sociale :

- La suppression d'1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (33h),
- La création d'1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (33h).

M. le Maire précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 1 contre et 4 abstentions :

- APPROUVE les modifications proposées au titre des avancements de grades

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

Le Maire,
David RICHARD
Le 15 février 2023

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary,
- Contre : D. Bonzy
- Abstention : F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon